

l'emploi, tandis que 3,753 se sont enrôlés, dont 3,175 avaient suivi les cours du C.A.R.C. Ce chiffre ne comprend pas un grand nombre d'autres jeunes gens qui, leur formation terminée, se sont trouvé de l'emploi comme salariés ou se sont créé une situation rémunératrice à leur propre compte.

**Autre formation d'urgence de temps de guerre.**—En plus des centres de formation industrielle établis au cours de l'été de 1940 en vertu du programme fédéral-provincial de formation de la jeunesse, le Gouvernement fédéral a retenu la collaboration des gouvernements provinciaux et inauguré des cours spécialisés dans le but de former les ouvriers spécialisés et partiellement spécialisés aux industries de guerre et pour les forces armées. Ce programme a été exécuté sous l'empire d'un Ordre en Conseil dans lequel la loi des mesures de guerre est invoquée afin d'obvier à certaines restrictions imposées par la loi sur la formation de la jeunesse, et les accords qui en décourent, particulièrement en ce qui concerne la limite d'âge des élèves et le pourcentage de la contribution du Fédéral.

Les sommes ont été puisées aux crédits de guerre pour la mise en œuvre de ce programme de formation et des cédules spéciales contenant les règlements relatifs à ce programme ont été annexées à tous les accords sur la formation de la jeunesse sauf celui conclu avec l'Île du Prince-Edouard, parce qu'il n'existe pas, dans cette province, de facilités convenables de formation et qu'aucune industrie n'y est engagée à des contrats de guerre.

Le Fédéral assume 100 p.c. du coût de la formation des ouvriers spécialisés et partiellement spécialisés, sauf en ce qui concerne les frais d'administration, ceux-ci étant assumés par la province. Le coût de toute pièce d'outillage additionnel nécessaire est réparti également entre le Fédéral et la province.

Au cours des vacances d'été, le programme a été mis à exécution dans 65 centres. L'inscription totale a été de 11,606. Les cours ont été donnés dans les ateliers des écoles techniques régulières (dont l'usage a été accordé gracieusement par les autorités locales) et dans les centres spéciaux de formation de la jeunesse.

En général, la semaine est de 44 heures de classe et chaque élève reçoit de 400 à 500 heures d'instruction intensive. Des cours ont été donnés dans les métiers suivants: atelier d'usinage, ajustage à l'établi, avionnerie, tôlerie, soudage (à l'électricité et à l'acétylène), ébénisterie, mécanique de moteur et électricité. Il a été pourvu à une certaine somme d'enseignement technique dans les matières connexes telles que dessin et traçage, interprétation des bleus, mathématique d'atelier, etc.

La formation des jeunes femmes a été limitée aux cas où un employeur individuel demandait qu'un groupe soit formé à une occupation spécifiée et s'engageait à donner de l'emploi à celles qui termineraient leurs cours avec succès. L'Ontario est la seule province où des cours ont été donnés aux femmes durant l'été de 1940; 1,343 femmes s'y étaient inscrites, dont 60 p.c. environ ont été formées comme opératrices de couseuses mues par force motrice.

L'âge minimum des élèves est de 16 ans et l'âge maximum de 60, mais dans le cas des plus de 30 ans il est stipulé que seuls les hommes possédant une certaine expérience dans un métier qui n'exige qu'un rafraîchissement de mémoire seraient admis aux cours.

Il est pourvu au versement d'une allocation de subsistance de \$7 par semaine aux élèves éloignés de leur foyer pendant leur période de formation et, là où la chose est nécessaire, une allocation ne dépassant pas \$3 aux élèves demeurant à la maison durant cette période.

A la fin du programme d'été, des dispositions ont été prises avec les provinces pour que ces cours se poursuivent toute l'année partout où le travail local de guerre exige des travailleurs spécialisés ou semi-spécialisés. Bien qu'il ait été re-